

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
52/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation des délibérations du 4 juillet 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 4 juillet 2024,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_052_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
53/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claire DUFOUR

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_053_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
54/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT , Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité ,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claire DUFOUR

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024




Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de reception de l'AR: 01/10/2024
004-210401600-DE_054_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
55/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{er} classe pour assurer les missions au sein de l'école et du service périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE : la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ere classe à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claire DUFOUR

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_055_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024

56/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : demande aide financière au conseil départemental au titre des amendes de police 2024

Le Maire expose,

L'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire si la commune s'engage à réaliser un projet relatif à la circulation routière.

Madame le Maire propose :

- 1- la sécurisation de la Place de Libération avec la mise en place d'un périmètre dédié aux enfants avec la pose de barrières amovibles et de bancs ;
- 2- La sécurisation du marché avec la pose d'une barrière avec un système de verrouillage permettant une meilleure sécurité pour les forains et les piétons ;

Les devis ont été demandés et s'élèvent à un montant total des dépenses de 6 550.55 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépense	:	6 550.55 € ht
- Recette	:	3 275.25 € amende de police 50%
- Autofinancement	:	3 275.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une voix contre,

DÉCIDE : l'acquisition de barrières amovibles, de bancs ainsi que de la barrière avec système de verrouillage pour les travaux de sécurisation de la place de la libération et du marché ;

APPROUVE : le plan de financement comme indiqué ci-dessus :

SOLLICITE : la subvention la plus élevée au titre de la répartition des amendes de police 2024 ;

AUTORISE : le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024 Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_056_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024

57/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Jeudi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAULT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le recrutement des agents

- 1) Sélection d'un « vivier » ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

Le lien avec les collectivités

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.

Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Où l'exposé du Maire,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_057_2024-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Reillanne au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne le 26/09/2024

Claire Dufour, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_057_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
58/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAULT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : **Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_058_2024-DE

A G E D I

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

D E C I D E

- D'ADHERER, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 7,00 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).
- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Reillanne, le 26/09/2024
Claire Dufour, Maire de Reillanne

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_058_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
59/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT , Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : FODAC 2024- TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE
PROVENCE PAYS DE BANON

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un programme de voirie a été établi en lien avec la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie.

Afin que l'intercommunalité puisse prendre en charge cet investissement, il serait opportun que la subvention FODAC éligible au titre de l'année 2024 pour la commune de Reillanne soit reversée à la CCHPPB.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de renoncer à la subvention FODAC 2024 au profit de la communauté de communes de haute-Provence Pays de Banon et ce dans le cadre de la compétence voirie.

AUTRISE : Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux fins d'exécution de la présente

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 26/09/2024

Claire DUFOUR,




Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de reception de l'AR: 30/09/2024

004-210401600-DE_059_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
61/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Isabelle GRENUT, adjointe au Maire, Madame DUFOUR ayant quitté la séance.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVault, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVault, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : demande de subvention à la DRAC pour la restauration de registres d'état civil des délibérations et du cadastre Napoléonien.

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui rappelle que les archives municipales constituent la mémoire de la commune. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétisent par la restauration des documents la composant, opération pour lesquelles des subventions peuvent être allouées par le Ministère de la Culture. Il s'agit pour cette opération de la restauration de 3 volumes d'état civil pour les périodes 1823-1842 et 1853-1862 pour les mariages, d'un volume pour les décès (1863-1872), d'un registre de délibération pour les années 1940 à 1954 et le cadastre Napoléonien.

Un devis a été sollicité et s'élève à la somme de 3 081.00 € HT

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	3 081.00 € HT
Recettes (DRAC) 80% :	2 464.80 € HT
Autofinancement :	616.20 € HT

La totalité de la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE : la demande de subvention pour la restauration des registres ci-dessus énoncés ;

APPROUVE : le plan de financement proposé ;

AUTORISE : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 26/09/2024

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de reception de l'AR: 01/10/2024
004-210401600-DE_060_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
60/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Isabelle GRENUT, adjointe au Maire, Madame DUFOUR ayant quitté la séance.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAULT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Madame le Maire indique qu'elle quitte la séance pour ce point à l'ordre du jour, sa famille étant concerné par ce projet.

Madame Isabelle GRENUT prend la présidence pour cette question

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU -Adaptation de la zone AU1b de reillanne

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} mars 2012, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 23 avril 2013 (MJ1), et de deux modifications simplifiées en date du 15 juillet 2015 (MS1) et du 7 décembre 2020 (MS2),

Vu la délibération du conseil municipal n°79/2023 en date du 7 décembre 2023 prescrivant la **modification simplifiée n°3 du PLU** et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du Lundi 18 mars 2024, 8h au Jeudi 18 avril 2024, 17h30,

Vu l'avis de de RTE, du Conseil Départemental, d la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel Régional du Luberon, de la commune de Cereste, de l'Etat,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public et le bilan de la concertation à savoir : 6 personnes ont fait des remarques relatives à l'aménagement du secteur sur le registre de mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_061_2024-DE

A G E D I

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, accompagnée de la note annexe à la délibération,
- Autorise Madame Isabelle GRENUT, Adjointe au Maire de Reillanne, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Indique que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 DU Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvée, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

- ✓ Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

VOTE :

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Isabelle GRENUT, Adjointe au Maire de Reillanne

Madame Isabelle GRENUT, Adjointe au Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_061_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
62/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Isabelle GRENUT, adjointe au Maire, Madame DUFOUR ayant quitté la séance.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Objet : *Obligations Légales de Débroussaillage*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental des AHP relative au programme de débroussaillage des abords des routes départementales. Ces travaux sont subventionnés par l'Etat au titre du Fonds vert.

Afin de permettre ces travaux la commune doit autoriser le Conseil Départemental et les entreprises qui sont missionnées pour entrer dans la forêt communale et procéder aux coupes de bois liées aux OLD dans le respect et les limites de l'arrêté préfectoral.

La commune souhaite également que le bois, produit de la coupe des obligations légales de débroussaillage, soit délivré à la commune par l'ONF au bénéfice du CCAS de Reillanne (aides aux personnes).

LE CONSEIL MUNIICPAL AVEC UN VOTE CONTRE

AUTORISE : Le Conseil Départemental ainsi que les entreprises qu'il a missionnées à entrer et à procéder aux coupes de bois relatives aux OLD dans la forêt communale ;

DIT : que le produit de la coupe de bois lié aux OLD sera délivré à la commune par l'ONF au bénéfice du service social de la Commune.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 26/09/2024

Claire DUFOUR,




Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

004-210401600-DE_062_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 26 septembre 2024
63/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **Judi vingt-six septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Fanny LABESSHOULE, Marion ANDLAUER, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Lucie ROUX, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND

Procurations : Bernard GIORGI à Isabelle GRENUT, Christine BAPTISTE à Jean-Yves DOMALAIN, Sébastien TERRANOVA à Jean CASSINI, Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVALT, Cécile ABBAS à Lucie MORATILLE.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : *Modification de l'état descriptif de la copropriété F 221 composée des appartements appartenant à M. FABRE et à la Mairie ainsi que d'une partie commune.*

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de rattacher la partie commune (cage d'escalier) appartenant à Monsieur FABRE et à la mairie (cadastré F 221 / ilot du château) à la partie privative de la mairie car la cage d'escalier ne dessert plus l'appartement de la famille Fabre et va devenir une extension des appartements de la mairie.

L'évaluation de France Domaine pour la totalité s'élève à la somme de 7 900.00 €.

Madame le Maire propose de retenir cette somme de 7900€ pour l'acquisition de la totalité de la partie commune et qu'une quote-part sera restituée à la mairie et à M. Fabre selon les tantièmes que chacun détient.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à se porter acquéreur du futur lot à créer par prélèvement sur les parties communes et à le rattacher au lot appartenant déjà à la commune,
- AUTORISE le Maire de signer tous les documents et actes relatifs à cette modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété et à cette acquisition,
- DECIDE de retenir la somme de 7900€ pour la valeur d'acquisition. Une quote-part sera restituée à la mairie et à M. Fabre selon les tantièmes que chacun détient,
- AUTORISE : Madame le Maire à saisir un géomètre pour modifier l'état descriptif de la copropriété et le règlement de copropriété,
- DIT que tous les frais financiers inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune (géomètre, acte...);
- DONNE pouvoir au Maire pour participer et délibérer à l'assemblée générale de la copropriété ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 26/09/2024

Le Maire, Claire DUFOUR

